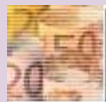




## Flash d'information n° 312 du 28 août 2018

### Rémunérations

### LE PRELEVEMENT A LA SOURCE - N° 1 -



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER  
02.48.50.82.53  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)



Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

#### Les documents et liens utiles :

→ [L'instruction du 6 juin 2018](#) présentant les différentes étapes relatives à la mise en œuvre opérationnelle du Prélèvement à la Source (PAS) au 1er janvier 2019.

Celle-ci précise (page 14), les consignes à respecter par les services ordonnateurs en matière d'ordonnancement du Prélèvement à la Source et portant notamment sur :

- **La gestion des arrondis**

- **La rationalisation du mandatement**: ainsi, le mandatement du PAS sera similaire à celui des cotisations salariales, et qu'à ce titre, les collectivités devront émettre **un mandat unique par budget pour le reversement** au Service des Impôts des Entreprises (SIE).

→ [Le Diaporama de présentation du prélèvement à la source de la DGFIP \(juillet 2018\)](#)

→ **Informations générales sur le PAS :**

Cliquez sur ce lien :

["Tout comprendre du prélèvement à la source" sur le site economie.gouv.fr...](#)

→ **L'essentiel des modalités pratiques sur le site net-entreprise, le portail officiel des déclarations sociales :**

Cliquez sur ce lien :

["PASRAU / L'essentiel" sur le site net-entreprise.fr...](#)

N° d'appel : **0 811 376 376**

n° d'appel dédié pour VOS AGENTS : **0811 368 368**

#### A RETENIR :

##### A ] OBLIGATIONS DU COLLECTEUR :

→ Réceptionner, chaque mois, (via PASRAU sur Net Entreprise) le taux transmis par la DGFIP et l'appliquer au revenu imposable du mois. Si l'administration fiscale n'a pas transmis de taux, le collecteur doit appliquer un taux non personnalisé issu d'une grille prévue par la loi ;

→ Calculer et prélever sur la rémunération nette imposable. Le prélèvement réalisé figurera sur le bulletin de paye de l'agent ;

→ Déclarer mensuellement, les prélèvements à la source réalisés pour chacun des bénéficiaires de revenus concernés ;

→ Reverser mensuellement (ou trimestriellement pour les employeurs de moins de 11 salariés) à la DGFIP le prélèvement à la source pour tous les usagers auxquels il verse un revenu.

Le taux de prélèvement communiqué par l'administration fiscale via le Compte Rendu Métier (CRM) de la DSN ou de la déclaration PASRAU est valide pour calculer le prélèvement à la source jusqu'à la fin du deuxième mois qui suit le mois de sa transmission par l'administration fiscale (exemple : un taux transmis dans le CRM mis à disposition en septembre sera donc valide pour les revenus versés jusqu'à fin novembre).

**B ] COMMENT RECUPERER LE TAUX D'IMPOSITION DES AGENTS :**

→ Le collecteur doit déposer une déclaration au niveau de chaque entité (par SIRET) au plus tard le 10 de chaque mois.

**Le dépôt s'effectue sur Net-Entreprise. Vous pouvez d'ores et déjà vous connectez sur le site [www.pasrau.fr](http://www.pasrau.fr). L'internaute est immédiatement dirigé vers la rubrique de Net-entreprises dédiée à ce sujet (je vous conseille vivement de le faire dès maintenant)**

Cette déclaration sera composée d'un bloc nominatif :

- Numéro NIR (numéro de sécurité sociale)
- Eléments d'état civil complet : nom, prénoms, nom de naissance, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale

→ Les CRM (Comptes-rendus Métier) seront retournés

Ce CRM nominatif comprend :

- les taux à appliquer pour chaque individu
- d'éventuels messages d'information explicitant des échecs d'authentification

Afin que tout se passe pour le mieux, il est préconisé de vérifier toutes les éléments d'état-civil et le NIR de chacun de vos agents dès aujourd'hui.

Concernant les collectivités ou établissements publics pour lesquels le CDG effectue les bulletins de salaires, celui-ci se charge des échanges avec les services fiscaux.

Les collecteurs n'ont pas à répondre aux éventuelles questions de leurs salariés sur le calcul de leur taux. Ils devront les renvoyer vers l'assistance aux particuliers.

**Le Centre de Gestion vous informera au mieux des éventuelles avancées ou modifications.**

**Concours & Examens****Concours Agent de Maîtrise spécialité "BTP, VRD" 2019...**

Période d'inscription :  
du **mardi 4 septembre** au **mercredi 10 octobre 2018**.

Pour plus d'informations, [consulter l'arrêté d'ouverture](#).

Date limite de dépôt des dossiers : **jeudi 18 octobre 2018**.


Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **jeudi 24 janvier 2019**.

[Voir les modalités d'accès au concours en téléchargeant la notice d'information](#) 

25 postes sont ouverts :

**7** au concours externe, **15** au concours interne et **3** en troisième concours.

[Calendrier des concours](#)

 Julie HEURTAULT  
Gestionnaire Concours et  
Examens professionnels  
02.48.50.94.37

 Julie BONNEMORT  
02.48.50.94.30

 Pascal PELLENTZ  
02.48.50.94.39  
[service.concours@cdg18.fr](mailto:service.concours@cdg18.fr)

Destinataire : [Nom]